

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

LOI N° 33/65

relative à l'exemption de la taxe sur le chiffre
d'affaire à l'importation.

-
- L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté
 - Le Président de la République promulge la loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er;- Les dispositions de la loi n°32/63 du 4 Juillet 1963 relative à l'exemption de la taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation sont étendues à l'Office National des Postes et Télécommunications .

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 Août 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Chef de L'Etat

A.MASSAMBA-DEBAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

